

DATE DE PUBLICATION : 2 août 2018

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier, Vu la délégation de pouvoirs consentie au directeur général des Ressources humaines par le Gouverneur le 28 février 2014,

DECIDE

L'adjoint au directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la réunion des délégués du personnel du 9 août 2018.

Fait à Paris, le 2 août 2018

Hervé GONSARD